Le réseau de transport d'électricité

GT SSYf Ad-Hoc PICASSO

02/04/2024

Externe

V1

Copyright RTE – 2022. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1 Plateforme PICASSO - Mesures d’atténuation des prix

PICASSO – Mesures d'atténuation des prix

Volatilité des prix sur la plateforme PICASSO

- Prix extrêmes constatés régulièrement (jusqu'à +/- 15000 €/MWh)

- Suspension de la connexion de TERNA à la demande du régulateur italien depuis le 15/03, en raison des prix extrêmes (particulièrement à la baisse)

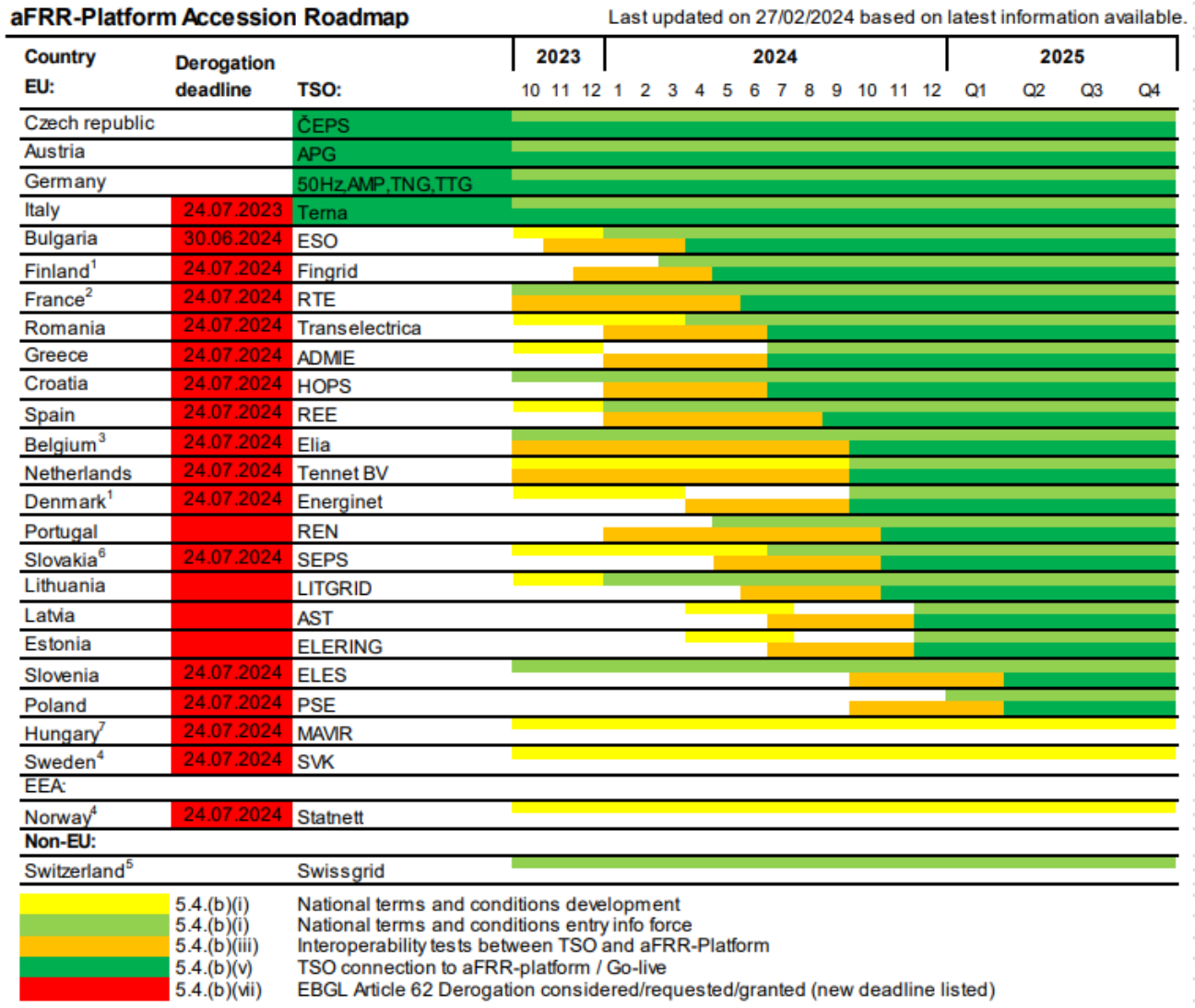
La CRE conditionne la connexion de RTE à PICASSO aux mesures européennes d'atténuation des prix, soumises à l'approbation de l'ACER (délibération du 29/02/2024) :

- **Mesures ne nécessitant pas d'implémentation au niveau national (uniquement dans la plateforme):**
  - Introduction d'un cap de prix sur les plateformes d'équilibrage européennes: cap permanent 15000 euros avec ajustement automatique, cap transitoire à 10000 €/MWh

  - Adaptation du calcul du CBMP aux dynamiques des contrôleurs de chaque SCADA: CBMP calculé non plus à partir de la seule demande instantanée du GRT (soumise aux variations de fréquence), mais aussi à partir des réponses des contrôleurs de chaque GRT (réponse progressive et lissée)

- **Mesure nécessitant une déclinaison au niveau national:**
  - Autorisation du recours à la demande élastique.

PICASSO – Accession roadmap

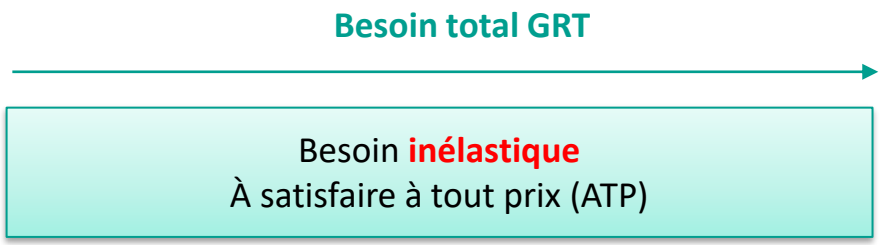


- Dernière mise à jour le 27/02/2024:
  - Connexions S1 2024
    - ESO
    - Fingrid
    - Transelectrica
    - ADMIE
    - HOPS
  - Connexions S2 2024
    - RTE
    - ELIA
    - RE
    - REN
    - TenneTNL
    - Energinet
    - REN
    - SEPS
    - LITGRID
    - AST
    - ELERING
  - Connexions post 2024
    - ELES
    - PSE
    - MAVIR
    - SVK
    - Statnett

2 Implémentation de la demande élastique

Demande élastique – principe général

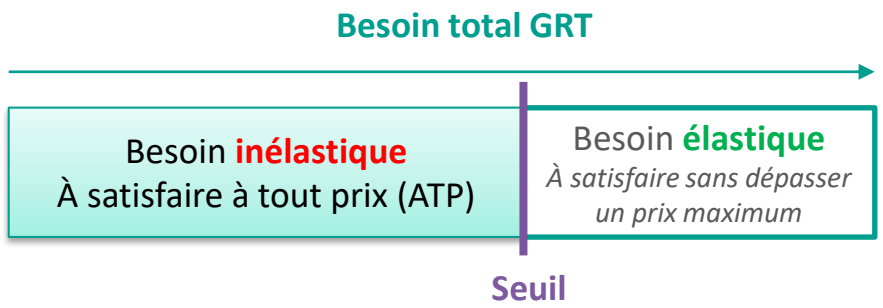
Sans demande élastique



Le GRT calcule son besoin et le transmet à la plateforme PICASSO.

Le besoin doit être satisfait à tout prix (ATP).

Avec demande élastique



Le GRT définit et transmet à la plateforme PICASSO 4 informations:

- La valeur seuil du **besoin inélastique** (1 donnée hausse et 1 donnée baisse), à satisfaire à tout prix. Selon l'aFRR IF soumis à validation de l'ACER, ce seuil doit être supérieur ou égal au volume d'aFRR contractualisé en J-1 → **Le besoin du GRT en aFRR ne peut en aucun cas être complètement élastique.**

- Le **prix de la demande élastique** (1 donnée hausse et 1 donnée baisse), définissant le prix maximum auquel le besoin élastique peut être satisfait.

Remarque: Si le besoin total est inférieur à la valeur seuil, tout le besoin est considéré inélastique, et besoin élastique = 0.

Demande élastique – implémentation dans PICASSO

- Implémentation de la demande élastique annoncée pour l'été 2024:
  - Prise en compte des critères de volume et de prix envoyés par les GRT
  - Calcul moyenné du besoin élastique et du prix du besoin élastique pour publication au pas 15' sur la plateforme Transparence.

- Utilisation de la fonctionnalité possible à partir de la délibération de l'ACER.

- Utilisation de la demande élastique par les GRT:
  - 2 GRT annoncent recourir à la demande élastique en prévision de leur connexion (Elia & RTE)
  - Plusieurs GRT ont exprimé leur intérêt pour la mesure (REE, APG, CEPS).

Demande élastique – déclinaison au niveau national

Démarche de RTE: la connexion à PICASSO doit permettre de satisfaire autant, voire plus d'aFRR qu'en MO locale. Cependant, les MW résiduels (au-dessus du besoin inélastique) doivent être activés à un prix reflétant le coût moyen d'équilibrage.

Détermination de la valeur seuil du besoin inélastique (demandé à tout prix):

- **seuil du besoin inélastique** placé au **volume programmé**, soit le volume agrégé des volumes activables de chaque offre, déterminé à partir des offres d'aFRR et des programmes de marche (article 4.K.2.1 règles SSYf).

- En cas de volume programmé nettement supérieur au volume contractualisé J-1, RTE pourra limiter le besoin exprimé à tout prix pour éviter, en **situation normale,** d'activer les offres les plus chères pour couvrir ce besoin.

- RTE se réserve le droit de **lever l'élasticité (totalité du besoin exprimé à tout prix)** en dehors des situations normales d'exploitation.

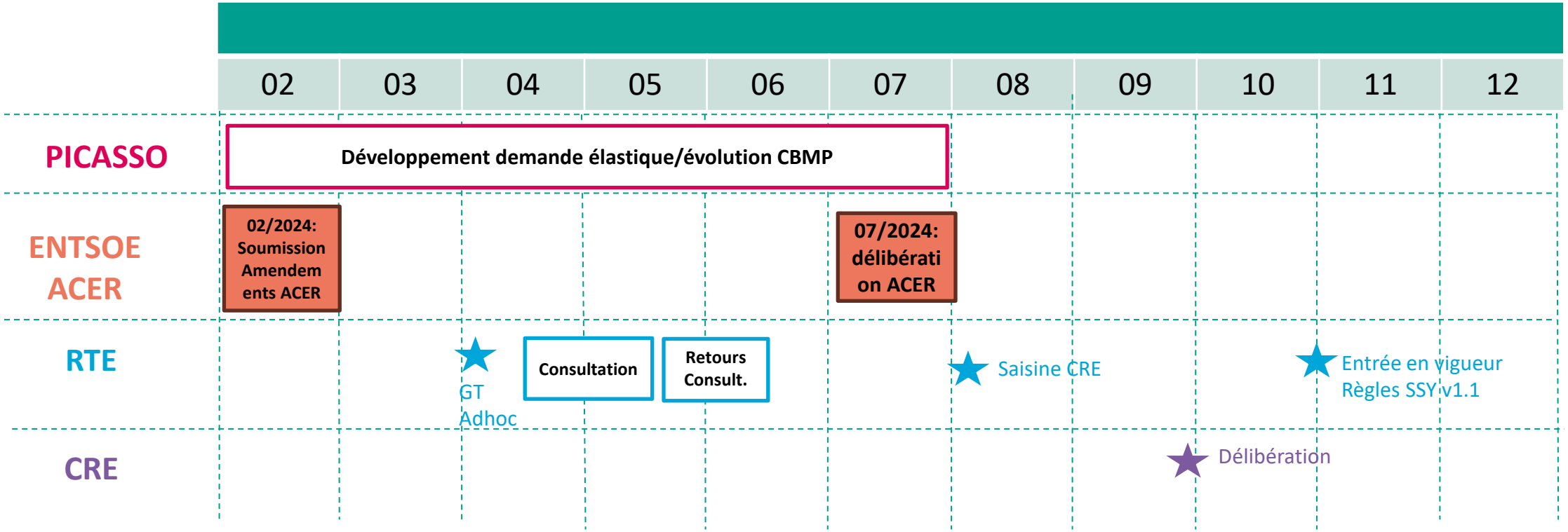
Demande élastique – déclinaison au niveau national

Détermination du prix du besoin élastique

- Le prix doit refléter le coût moyen des énergies activables pour la résorption du déséquilibre
- Définition d'un critère de prix **dynamique** variant plusieurs fois par jour
- Paramètres pris en compte:
  - Prix du marché journalier (SPOT)
  - Prix moyen pondéré des offres déposées d'aFRR
  - Prix moyen pondéré des offres déposées de mFRR

3 Planning

Planning de concertation



- Consultation: démarrage semaine du 15 avril 2024, fin au 17 mai 2024
- Saisine CRE: août 2024
- Délibération CRE: fin septembre 2024
- Entrée en vigueur des règles SSY v1.1: 1er novembre 2024